

## Section 1 : Renseignements sur le programme

### But du programme :

Fournir des fonds pour accélérer l'adoption et la mise en œuvre de systèmes d'assurance de la sécurité alimentaire reconnus, notamment en matière de salubrité des aliments, de biosécurité, de traçabilité et de bien-être des animaux, dans la production, la transformation le transport et la distribution de produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick. Les fonds pourront servir à renseigner les consommateurs du Nouveau-Brunswick quant aux avantages de conserver et d'améliorer la production alimentaire, tous deux sur le plan de l'activité économique et du mode de vie. Le financement pourra aussi servir à illustrer des concepts d'agriculture, des technologies et des techniques de production. Il pourra aussi être offert pour faire la promotion de l'agronomie, de la responsabilité environnementale et de la durabilité auprès des étudiants du Nouveau-Brunswick et du grand public. Toutes ces initiatives font partie d'un effort visant à favoriser la croissance d'un système agroalimentaire fort et durable.

### Description du programme :

Le programme vise à faire la promotion du secteur agricole et de son lien avec un mode de vie sain, ainsi que démontrer aux consommateurs du Nouveau-Brunswick et du Canada que les agriculteurs et les entreprises de transformation d'aliments du Nouveau-Brunswick produisent des aliments sains et d'excellente qualité. Il offrira du financement aux producteurs primaires, aux transformateurs, aux propriétaires d'abattoirs ou à d'autres organisations œuvrant en agriculture ou en alimentation dans le but d'améliorer la salubrité et la qualité des aliments, et il fera la promotion de ces aspects pour assurer la confiance accordée à l'agriculture du Nouveau-Brunswick. Le financement servira aussi à soutenir la formation chez les jeunes et l'éducation des consommateurs.

### Candidats admissibles (identique pour tous les programmes) :

- Peuples et organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements scolaires ou de recherche
- Entreprises agricoles
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme

### Éléments du programme :

**A. Programme des systèmes d'assurance, systèmes de salubrité et de qualité des aliments :** Cet élément permettra d'offrir du financement pour soutenir les programmes de salubrité des aliments à la ferme et après la sortie de l'exploitation, ainsi que la formation et le perfectionnement en matière de salubrité agroalimentaire après la sortie de l'exploitation. Il offrira du soutien pour les activités de formation et de sensibilisation sur la salubrité des aliments, comme des colloques, des ateliers, des conférences et des activités sur le Web, ainsi que pour l'évaluation préalable, la vérification initiale et la vérification finale pour les producteurs et les transformateurs. L'élément apportera aussi une aide pour les achats d'équipement servant à améliorer la salubrité et la qualité des aliments, pour des projets sur la ferme et après la sortie de l'exploitation.

**B. Élaboration et mise en œuvre d'un Système national de traçabilité pour le secteur agroalimentaire (SNTSA) :** Cet élément aidera les demandeurs dans l'achat d'équipement et de systèmes, la mise en œuvre de projets pilotes de traçabilité et l'embauche d'un consultant pour apporter une aide quant aux programmes de traçabilité sur la ferme et après la sortie de l'exploitation.

**C. Mise en œuvre de la biosécurité :** Cet élément fournira du soutien afin de faire connaître les programmes et mesures de biosécurité à la ferme et de les mettre en œuvre.

**D. Systèmes d'assurance visant le bien-être des animaux :** Cet élément offrira du financement pour aider à la mise en place, par l'industrie, de programmes de bien-être des animaux.

**E. Sensibilisation à l'agriculture :** Des fonds seront offerts pour promouvoir la sensibilisation à l'agriculture durant les salons commerciaux, les colloques et les activités scolaires. Les organismes à but lucratif et sans but lucratif qui informent les producteurs, les agriculteurs débutants et le grand public des avantages de l'agriculture et d'un mode de vie sain sont des candidats admissibles.

### Niveaux d'aide

L'aide maximale est de 50 000 \$ pour toute la durée du programme, pour tous les demandeurs sauf les groupes de producteurs. L'aide maximale pour les entreprises individuelles est de 15 000 \$ par année, à l'exception des abattoirs du Programme des systèmes d'assurance qui peuvent recevoir un maximum de 50 000 \$ par année.

Les projets qui concernent ou qui avantagent un producteur agricole peuvent recevoir une aide pour un maximum de 50 % des activités admissibles. Les demandes groupées qui concernent deux producteurs alimentaires ou plus peuvent obtenir une aide pour un maximum de 70 % des activités admissibles. Les associations de producteurs agricoles peuvent obtenir une aide pour un maximum 100 % des activités.

Un niveau d'aide plus élevé pourrait être considéré pour les projets stratégiques offrant des avantages importants au secteur de l'agriculture.

Activités admissibles :		
Catégories de projet et activités admissibles	Maximum des coûts partagés	Jusqu'à un maximum de
<b>Programme des systèmes d'assurance, systèmes de la salubrité et de la qualité des aliments</b>		
Mise en œuvre de programmes de salubrité des aliments à la ferme	50 - 70 - 100 %	15 000 \$
Formation et perfectionnement sur la salubrité agroalimentaire à la ferme et après la sortie de l'exploitation	50 - 70 - 100 %	50 000 \$
Mise en œuvre de programmes de salubrité alimentaire après la sortie de l'exploitation	50 - 70 - 100 %	50 000 \$

Catégories de projet et activités admissibles	Maximum des coûts partagés	Jusqu'à un maximum de
<b>Élaboration et mise en œuvre d'un Système national de traçabilité pour le secteur agroalimentaire</b>		
Équipement et systèmes à la ferme	50 - 70 - 100 %	15 000 \$
Projets pilotes de traçabilité	50 - 70 - 100 %	50 000 \$
Programme de traçabilité du bétail à la ferme	50 - 70 - 100 %	15 000 \$
Adoptions de programmes de traçabilité du bétail à la ferme par des groupes de producteurs	50 - 70 - 100 %	50 000 \$
<b>Mise en œuvre de la biosécurité</b>		
Équipement, systèmes et formation à la ferme	50 - 70 - 100 %	15 000 \$
Mise en œuvre de systèmes de biosécurité à la ferme par des groupes de producteurs	50 - 70 - 100 %	50 000 \$
<b>Systèmes d'assurance visant le bien-être des animaux</b>		
Formation à la ferme, élaboration de plans et vérification	50 - 70 - 100 %	15 000 \$
Modifications à l'équipement ou aux infrastructures pour répondre aux codes de pratique	50 - 70 - 100 %	15 000 \$
Élaboration de systèmes d'assurance visant le bien-être des animaux par des groupes de producteurs	50 - 70 - 100 %	50 000 \$
<b>Sensibilisation à l'agriculture</b>		
Financement aux organisations pour la préparation de matériel de formation, former le formateur, les ateliers et les colloques	50 - 70 - 100 %	50 000 \$

## Section 2 : Administration

### Durée du programme :

Le cadre stratégique du Partenariat Canada/Nouveau-Brunswick pour l'agriculture est une initiative de cinq ans à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023, à moins d'avis contraire. Les demandes dans le cadre du programme seront reçues et examinées sur une base continue jusqu'à l'épuisement des fonds.

Les projets approuvés doivent être achevés au cours de l'année financière visée (soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Les projets sur plusieurs années seront approuvés une année à la fois, puis réévalués en fonction des progrès. À moins d'avis écrit contraire, les coûts engagés avant l'approbation du projet par écrit ne seront pas admissibles au financement. Les demandeurs seront informés par écrit des décisions relatives aux projets. Le nom de l'agent de projet désigné sera indiqué dans chaque lettre d'offre.

### Processus de demande :

Les clients doivent remplir un formulaire de demande, y joindre toute documentation requise (comme il est indiqué dans les lignes directrices du programme), puis soumettre le tout au bureau régional du Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) ou directement à l'administrateur du Partenariat canadien pour l'agriculture, Programmes financiers destinés à l'industrie, à la case postale 6 000, à Fredericton, N.-B., E3B 5H1, ou par courriel, à l'adresse [CAP.ADMIN@gnb.ca](mailto:CAP.ADMIN@gnb.ca)

### Administration du projet :

S'ils sont approuvés dans le cadre du projet, des frais d'administration n'excédant pas 10 % du financement approuvé pourront être couverts. Les frais d'administration admissibles sont fondés sur les dépenses facturées et réglées directement par le demandeur, et réclamées comme dépenses admissibles au projet. L'admissibilité est limitée aux associations et aux groupes; les projets fermiers sont exclus.

### Responsabilités du demandeur :

Après l'approbation, le demandeur recevra une **lettre d'offre** dressant la liste des activités admissibles, de l'assistance offerte, ainsi que des modalités et conditions connexes. **La lettre d'offre doit être signée et retournée dans les 30 jours, sans quoi le financement sera annulé.**

Le demandeur doit accepter de donner accès à ses dossiers et locaux au personnel du MAAP et aux personnes autorisées par le MAAP, aux fins d'inspection, d'évaluation, de démonstration, de vérification et d'information du public; il doit aussi consentir à communiquer au MAAP toute l'information nécessaire à l'évaluation du projet, ainsi qu'à apporter une contribution importante au projet. Les demandeurs retenus acceptent en outre de répondre à une enquête de suivi, par la poste, par téléphone ou par voie électronique, après l'achèvement du projet. L'information ainsi compilée servira à l'évaluation du programme et à l'élaboration de politiques.

Les titulaires d'une charge publique, fonctionnaires, membres de l'Assemblée législative ou membres du Parlement, actuels ou anciens, qui ne sont pas en conformité avec les lois et les directives sur les conflits d'intérêts, ne peuvent profiter du présent programme.

#### **Nouveaux exploitants :**

Les producteurs agricoles qui sont considérés comme de nouveaux exploitants sont admissibles à une contribution additionnel de 10 %, à condition que la contribution n'excède pas les maximums établis pour chaque programmes. La contribution totale provenant des gouvernements ne dépassera pas 100 % des coûts éligibles. Nouvel exploitant est défini comme une personne qui a déclaré un revenu agricole ou été propriétaire d'une ferme durant cinq ans ou moins. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches peut demander de la documentation afin de déterminer l'admissibilité à titre de nouvel exploitant.

#### **Avances :**

Des avances peuvent être accordées sur demande aux demandeurs acceptés. Les avances initiales consenties sur les coûts du projet peuvent représenter jusqu'à 50 % de la somme approuvée pour le projet. Selon la nature du projet, une autre avance pouvant atteindre les 50 % du financement restant du projet peut être versée, à la discrétion de l'agent de projet.

#### **Frais de déplacement :**

**Transport aérien** : 50 % du prix du vol de retour en classe économique.

**Remarque** : Il faut inclure dans la demande une estimation du coût approximatif d'un billet en classe économique par sa compagnie aérienne ou son agent de voyages pour les dates de voyage proposées.

**Indemnité de kilométrage** : 0,20 \$/km, jusqu'à un maximum de 50 % du prix d'un vol en classe économique vers la destination.

**Indemnités journalières pour mission à l'extérieur** : Les indemnités journalières suivantes pour une personne visant l'hébergement, le transport et les repas peuvent être offertes :

- 100 \$CA par jour au Canada (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**
- 150 \$CA par jour aux États-Unis (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**
- 200 \$CA par jour dans d'autres pays (englobe l'hébergement, les repas, le transport terrestre, le stationnement, etc.). **La note d'hôtel est exigée comme preuve de séjour.**

**Indemnité journalière pour acheteur étranger** : 100 \$CA par jour. Maximum de trois jours. Pour les coûts engagés au N.-B. seulement.

**Présentation d'une demande de remboursement :**

À la conclusion du projet, on doit transmettre à l'agent de projet désigné le formulaire de demande de remboursement rempli. Ce formulaire doit être accompagné de factures et preuves de paiement détaillées, qui peuvent comprendre les documents suivants : reçu original, image (recto verso) d'un spécimen de chèque ou relevé de transaction d'une institution financière.

La demande de remboursement doit être signée et transmise avant la date limite indiquée dans la lettre d'offre. Les coûts répertoriés dans la demande doivent être approuvés et engagés dans les dates approuvées du projet, indiquées dans la lettre d'offre.

**Remboursements :**

Les remboursements seront versés au nom du demandeur, comme il est indiqué dans le formulaire de demande. On encourage les clients à demander le virement direct de fonds pour recevoir plus rapidement leur remboursement. Ils peuvent communiquer avec le Service des comptes créditeurs de Services Nouveau-Brunswick ([http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/services\\_gouvernementaux/marchepublics/content/d\\_epot\\_direct.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/services_gouvernementaux/marchepublics/content/d_epot_direct.html)) ou leur agent de projet pour remplir le formulaire.

**Relevé fiscal :**

Toute somme reçue par un client dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture est considérée comme un revenu imposable. Le MAAP délivrera au client le relevé fiscal approprié.

**Compensation :**

Tous les fonds admissibles au remboursement auprès du client seront d'abord déduits des sommes dues au gouvernement du Nouveau-Brunswick, le cas échéant, puis les fonds restants (le cas échéant) seront versés au client. Les fonds déduits de la dette en souffrance seront indiqués sur le relevé de compte du client.

**TVH :**

La tranche non remboursable de la TVH peut être considérée comme un coût admissible pour certaines organisations (p. ex., les organisations sans but lucratif). Les documents pertinents qui montrent l'admissibilité du demandeur au remboursement de la TVH doivent être fournis au moment de la demande. Tout montant de remboursement de la TVH demandé doit être inclus dans la demande de projet.



### **Transactions sans lien de dépendance :**

À moins d'indication contraire dans les lignes directrices du programme, aucune entreprise de laquelle des biens et services sont achetés ne doit avoir de lien de dépendance avec le demandeur. Une personne ou une entité sont considérées comme étant sans lien de dépendance si elles n'ont pas de lien de parenté avec le demandeur, si elles n'ont aucune affiliation avec une autre personne de l'entreprise du demandeur et si elles ne sont pas dirigées par une autre personne de l'entreprise du demandeur. Les personnes ayant un lien de parenté sont les personnes ayant des liens de sang ou des liens par le mariage, l'union de fait ou l'adoption.

### **Rapports de projet :**

La présentation de rapports de projet peut faire partie des exigences dans le cadre de projets approuvés. Lorsque c'est le cas, les demandeurs ont l'obligation de soumettre un rapport d'étape ou final après l'achèvement du projet. Une partie du financement approuvé peut être retenue jusqu'à la présentation du rapport final exigé, et l'agent de projet doit confirmer que le projet et le rapport sont complets. Le défaut de soumettre un rapport final ou d'étape acceptable peut avoir des conséquences sur les approbations ultérieures et entraîner le gel des remboursements réclamés dans le cadre du projet. À moins d'avis contraire dans une entente écrite, les résultats du projet peuvent être publiés.

***Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se réserve le droit de mettre fin à ce programme ou de modifier les présentes lignes directrices en tout temps, sans préavis.***